

**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec 

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2017-11-29 à 09:47 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 527 112.

Le fichier de signature électronique ECACL23_527_112.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal	
Nom des parties :	Propriétaire	ZHI PING WANG
	Requérant	VILLE DE MONTRÉAL

AVIS DE RÉGULARISATION23 527 112

(Article 50.3 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4))

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, ce vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017).

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012); et
- b) de la décision déléguée numéro DA173708005, rendue le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017) par le fonctionnaire de niveau A

Ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU que le treize (13) mars deux mille quinze (2015), la Ville a inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 398 436, un avis de détérioration contre l'immeuble sis au 2331-2341, rue d'Iberville, à Montréal, province de Québec, H2K 3C8 (ci-après désigné l'« **Avis de détérioration** »), appartenant autrefois à Zhi Ping Wang (ci-après désignée le « **Propriétaire** »), le tout conformément aux dispositions de l'article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

ATTENDU que le Propriétaire a effectué les travaux décrits dans l'Avis de détérioration.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis de régularisation et demande à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription de Montréal de l'inscrire au livre foncier sur l'immeuble ci-après désigné.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de régularisation est sis au 2331-2341, rue d'Iberville, à Montréal, province de Québec, H2K 3C8, et est connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 425 098) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après désigné l' « Immeuble »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

L'immeuble appartenant à Zhi Ping Wang lors de l'inscription de l'avis de détérioration est maintenant la propriété de DOMAINES JC INC. ayant son siège situé au 5655, avenue du Parc, bureau 303, Montréal, province de Québec, H2V 4H2.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de régularisation en vertu de la décision déléguée numéro DA173708005, rendue le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÉFÉRENCE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de régularisation est lié à l'Avis de détérioration, lequel a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) mars deux mille quinze (2015) sous le numéro 21 398 436.

6. TRAVAUX

Les travaux décrits dans l'Avis de détérioration ont été effectués.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE RÉGULARISATION

Le présent avis de régularisation demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de détérioration n'aura pas été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, contre l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017).

VILLE DE MONTRÉAL

Par :


Marianne CLOUTIER

ATTESTATION

Je, soussigné, M^e Marie-Pier Roy, notaire, atteste que :

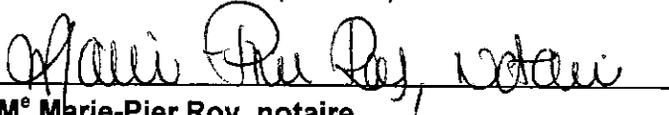
1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville.
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville.
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017).

Nom : M^e Marie-Pier Roy

Qualité : Notaire

Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9


M^e Marie-Pier Roy, notaire